

Made in Luxembourg : 113 nouvelles entreprises pour mettre en valeur l'origine luxembourgeoise

Remis deux fois par an par la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce, le label « Made in Luxembourg » édition automne 2018 a été décerné à 113 entreprises ce lundi 22 octobre. Cette cérémonie était l'occasion de découvrir également ce que le label « Made in Luxembourg » en tant que marque collective signifie concrètement, et quels symboles une entreprise a le droit d'utiliser dans sa communication.

Le label « Made in Luxembourg » étant décerné pour un ou plusieurs produits ou services est un label bien connu du grand public, à la fois repère pour le consommateur et source de fierté pour les entreprises qui le détiennent. 113 d'entre elles s'étaient donné rendez-vous pour la remise officielle du label lors d'une soirée ouverte par Tom Wirion, Directeur Général de la Chambre des Métiers.

Un label comme reconnaissance de l'origine

Créé en 1984 à l'initiative du Ministère des Affaires étrangères, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce, le label « Made in Luxembourg » reste l'un des piliers de la reconnaissance des produits et services élaborés dans le pays. Renouvelé en 2014, il joue désormais un rôle de plus en plus important non seulement pour les entreprises mais également pour les consommateurs. Le « Made in Luxembourg » peut en même temps être compris comme un élément de la stratégie du « Nation Branding ».

En 2014, lors de la cérémonie de remise du label, cette stratégie fut présentée et souligna l'importance du pays d'origine d'un produit/service comme facteur-clé influençant la décision d'achat du client. En 2015, les conclusions d'une étude sur la perception du label par le client furent exposées, confirmant que le label influence bel et bien la décision d'achat. En 2016, la parole fut donnée aux entreprises détentrices du label qui témoignaient de la valeur ajoutée de son apposition sur leurs produits. La remise de 2017 porta un intérêt particulier aux talents qui se cachent derrière les produits et services qui font la fierté du pays et les organisateurs donnèrent un coup de projecteur sur l'association qui forme et soutient les talents de demain, WorldSkills Luxembourg asbl.

« Made in Luxembourg », une marque qui oblige

Alors que le label « Made in Luxembourg » est de plus en plus sollicité, il importait cette année à la Chambre des Métiers et à la Chambre de Commerce de mettre en lumière le label lui-même, sa nature et sa fonction.

En bénéficiant d'une visibilité accrue grâce au label, les produits et services labellisés contribuent aussi à la promotion ainsi qu'à la crédibilité de la marque « Made in Luxembourg », car une appellation sur un produit ne répondant pas aux attentes du consommateur peut porter préjudice à l'ensemble des entreprises.

Iris Depoulain, Commissaire aux droits d'auteur et droits voisins au Ministère de l'Economie, a expliqué dans son discours ce qu'une marque collective représente pour son utilisateur, à quoi l'utilisateur s'engage non seulement vis-à-vis du consommateur mais également vis-à-vis des autres utilisateurs de la marque. Elle a terminé sa présentation en donnant des exemples sur la manière d'intégrer des symboles dans la communication de l'entreprise.

Il est donc clair qu'une marque collective, bien exploitée, peut devenir un puissant instrument œuvrant en faveur du développement national.

En conséquence, le « Made in Luxembourg », étant un élément de la stratégie de communication de l'entreprise, il fait également partie intégrante de la stratégie « Nation Branding ».

Ensuite Serge Quazzotti, Directeur de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg – IPIL, a présenté les missions et le service public mis à disposition des entreprises par l'intermédiaire de l'IPIL. Il a insisté sur le fait qu'il y a toujours un gros besoin de bien sensibiliser et d'informer surtout les petits acteurs. Il est primordial de leur permettre de bien comprendre ce qu'est la propriété intellectuelle, dont fait partie la marque, pourquoi et où elle est importante pour eux.

113 nouvelles entreprises labellisées

Après les explications de Madame Depoulain et Monsieur Quazzotti, Tom Wirion et Jeannot Erpelding, Directeur des Affaires internationales auprès de la Chambre de Commerce ont procédé à la remise du label « Made in Luxembourg » à 113 nouvelles entreprises actives dans des secteurs très variés, les encourageant à afficher l'origine de leur savoir-faire et à véhiculer cette image de marque. Ces entreprises sont conscientes qu'elles peuvent dès à présent compter sur ce symbole de reconnaissance. A elles de l'utiliser fièrement et de se démarquer de leurs concurrents.

Après la remise officielle du label, la soirée s'est poursuivie autour d'un cocktail, l'occasion pour chacun de discuter et d'échanger avec celles et ceux qui font aussi partie du cercle « Made in Luxembourg ».

La soirée était animée par Christian Schmit.

Découvrez la liste des entreprises ayant obtenu le label dans le document en annexe.

La remise du Label Made in Luxembourg est organisée deux fois par an par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers. Le prochain rendez-vous est d'ores et déjà fixé pour le Springbreak en 2019.

Pour de plus amples informations concernant le Label Made in Luxembourg, veuillez contacter Elke Hartmann de la Chambre des Métiers au 42 67 67 - 266 ou label@cdm.lu ou Edith Stein de la Chambre de Commerce au 42 39 39 - 482 ou label@cc.lu.

A propos du label Made in Luxembourg

Le label « Made in Luxembourg » est une marque créée en 1984 sur initiative du Ministère des Affaires étrangères, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de commerce. Il sert à identifier l'origine luxembourgeoise des produits et services. Il permet, d'une part, d'informer le consommateur luxembourgeois sur les produits indigènes et, d'autre part, de mieux faire connaître les produits nationaux de qualité à l'étranger. L'utilisation du label peut être multiple, que ce soit par apposition sur le produit même ou sur le papier à en-tête de l'entreprise, sur le matériel publicitaire ou sur les documents commerciaux. L'entreprise doit néanmoins veiller à ce que le rapport direct entre le produit pour lequel le droit d'usage a été octroyé et le label soit respecté.

Annexe: Liste des entreprises labellisées durant les huit derniers mois

Luxembourg, le 22 octobre 2018
Communiqué par la Chambre des Métiers